Commune de	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°		
FLERS	17/05/24	CV-24.204	8.3	Folio II		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



OBJET:

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT D'UN CAMION-TOUPIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

Le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande déposée en Mairie le 13 mai 2024, par le pétitionnaire désigné cidessous.

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'un camiontoupie au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant la livraison de béton,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE JEUDI 23 MAI 2024, Monsieur Tarek HARID – 22 rue de Belfort – 61100 FLERS, est autorisé à faire stationner un camion-toupie sur le domaine public (trottoir et voirie) AU DROIT DES N°s 20, 22 ET 24 RUE DE BELFORT, afin de permettre une livraison de béton au n° 22.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

<u>Le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir. Il devra se faire sur le trottoir côté opposé.</u>

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée, sur la zone précitée :

- la chaussée sera rétrécie, le temps de la livraison
- le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	- Folio n°		
FLERS	17/05/24	CV-24.204	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du camion-toupie à cet emplacement.

Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre.



Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

2 1 MAI 2024

Requérant - <u>harid.tarek@gmail.com</u>

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DEA

DEP (CD + DB + Voirie)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne